

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les ressources financières d'un établissement catholique sous contrat d'association proviennent de deux sources principales : les contributions versées par les familles et les subventions des collectivités territoriales. Nous portons à votre connaissance ce que recouvrent les contributions des familles et les cotisations diverses.

La contribution des familles est la participation financière demandée aux parents pour couvrir en priorité les dépenses liées à l'immobilier et au culte, puis ensuite celles non prises en charge par les forfaits obligatoires de fonctionnement. Ceux-ci sont versés par les communes, au titre du forfait communal pour les contrats d'association dans le primaire, et par l'Etat, le Conseil Départemental et le Conseil Régional au titre du forfait d'externat dans le secondaire.

Les différentes contributions sont adaptées à la situation de chacun et modulées en fonction des ressources familiales. Cette solution tient compte de la diversité des situations économiques et des exigences d'une répartition équitable des charges.

Il est fait confiance aux familles pour qu'elles se situent dans la catégorie correspondant à leurs ressources*. La rigueur de cette affectation est la meilleure garantie du caractère social de l'Institution Jeanne d'Arc, de sa bonne gestion et de son développement, tout en garantissant aux familles une qualité de service.

**Le choix des catégories 0-A-B est soumis à la vérification des ressources de la famille (des justificatifs seront demandés au moment de la constitution du dossier administratif début septembre). Pour les catégories C à F, des justificatifs pourront être demandés par le Chef d'Établissement.*

CONTRIBUTION DES FAMILLES

Catégories	0*	A*	B*	C	D	E	F	G
Ressources de la famille par mois (Revenus nets)	Inférieures à 1075 €	De 1076 € à 1565 €	De 1566 € à 2165 €	De 2166 € à 2785 €	De 2786 € à 3565 €	De 3566 € à 4740 €	De 4741 € à 6170 €	Supérieures à 6171 €
Total TRIMESTRIEL sans la restauration	74,79 €	122,08 €	156,37 €	186,18 €	221,10 €	261,28 €	311,90 €	363,88 €

COTISATIONS DIVERSES OBLIGATOIRES

<i>Détail des cotisations obligatoires et dues pour l'année</i>	ÉCOLE	COLLÈGE	LYCÉE PROFESSIONNEL	LYCÉE GÉNÉRAL
TOTAL ANNUEL	201,45 €	203,05 €	181,90 €	200,35 €
Total trimestriel	67,15 €	67,68 €	60,63 €	66,78 €

Elles sont dues en totalité, par tous les élèves, à partir du moment où ils sont inscrits dans l'établissement. Ces cotisations sont annuelles mais facturées par trimestre. Elles ne bénéficient d'aucune réduction. Elles recouvrent différentes prestations.

→ Les cotisations à la Direction Diocésaine,

→ Les fournitures,

→ Le fonctionnement des salles et des enseignements spécialisés,

→ L'investissement,

→ L'assurance,

→ Le fonctionnement d'ALEJA : Association de Loisirs Educatifs Jeanne d'Arc qui gère les activités extra scolaires (sorties au cinéma, au théâtre, les visites d'entreprises, les sorties pédagogiques d'une journée). La facturation de la cotisation liée aux activités extra scolaires évite de collecter des espèces auprès des familles pour des sommes peu importantes. Pour certaines sorties d'une journée, intéressantes, mais éloignées, une participation exceptionnelle supplémentaire pourra être demandée aux familles et un échéancier proposé pour paiement fractionné.

Activités sportives à l'école primaire - Dans le cadre des activités sportives, il est proposé un cycle ski à tous les élèves du primaire. Cette activité est obligatoire, sauf raison médicale. Les activités proposées sont le ski de fond, le ski de descente et les raquettes. Une initiation au surf est proposée aux seuls élèves de CM2. Le cycle annuel comporte **6 sorties**, sous réserve de bonnes conditions météorologiques et d'un encadrement suffisant. En dessous de 4 sorties, un remboursement partiel est prévu au prorata des sorties non faites. Les tarifs individuels sont dégressifs selon le nombre d'enfants. La somme indiquée dans le tableau des tarifs correspond à un maximum qui ne sera pas dépassé. Une circulaire plus précise sera distribuée aux familles en temps utiles. Ce montant est perçu directement par ALEJA Primaire. Par ailleurs, les parents qui souhaitent obtenir l'insigne du niveau obtenu par l'enfant devront verser la somme correspondante. Un dossard est remis aux élèves pratiquant le ski de piste, en début de saison. Pour tout dossard détérioré ou perdu, l'ALEJA émettra une facture correspondant au montant indiqué.

Ski	Tarif	Location raquettes	Perte dossard
1 enfant	49.00€	8.00€	8.00€
2 enfants	34.50€		
3 enfants	20.50€		

Association sportive au Collège (Licence = 17 €) et au Lycée (Licence = 19 €) :

L'association sportive propose une animation entre 12h30 et 13h30, les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi pour le collège et le mercredi après-midi pour le lycée. Les compétitions ont lieu en général le mercredi après-midi et exceptionnellement le mercredi toute la journée. La liste des sports pratiqués est indiquée aux élèves ; elle est affichée au gymnase. Les élèves qui souhaitent adhérer à l'association sportive devront avoir une autorisation parentale et un certificat médical. Le montant de la licence est fixé par l'assemblée générale de l'A.S. ; il est perçu directement par le trésorier de l'A.S. Pour tout paiement en espèces, un reçu sera émis.

Association des Parents d'Elèves - L'A.P.E.L. a pour mission de représenter tous les parents dans les différentes instances de l'Institution. A ce titre, il est nécessaire que chaque parent adhère et fasse vivre cette association qui par ailleurs a d'autres missions comme l'accueil, l'animation, l'information. La cotisation d'adhésion à l'A.P.E.L. sera facturée au 1^{er} trimestre après *transmission de l'information que vous aurez communiquée sur la fiche de renseignements en juillet 2015.*

Assurance scolaire – 7,60 €

L'Établissement a souscrit une assurance scolaire et extra-scolaire « Individuelle accident » pour l'ensemble des élèves par un contrat groupe et mutualisé, compris dans les cotisations diverses.

Cette assurance est obligatoire lorsque l'élève participe aux activités extra-scolaires c'est à dire les activités qui n'entrent pas dans le programme scolaire (cantines, sorties, études, garderie...).

Circulaire : 99-166 du 21 septembre 1999 fixant cette obligation d'assurance.

Souscrite auprès de la Mutuelle Saint-Christophe Assurances au tarif de 7,60 € par enfant, cette assurance sera facturée au 1^{er} trimestre.

ASSURANCE : Mutuelle Saint Christophe :

- Tout accident corporel dont votre enfant pourrait être victime.
- **24h/24, 365 jours par an** du jour de la rentrée 2015 jusqu'à la veille de la rentrée 2016, en France comme à l'étranger.
- **Couvre toutes les activités scolaires,**
- **Couvre les activités extrascolaires** exercées en dehors de l'école : à la maison, au centre de loisirs, en week-end, pendant les vacances, en club ou non, y compris sur le trajet école-domicile, **à l'exclusion d'activités professionnelles ou agricoles non organisées par l'établissement.**

Déclaration d'accident :

Accident survenu lors du temps scolaire :

- *la déclaration d'accident scolaire s'établit auprès du Service de Santé Scolaire dans les 48 heures, accompagnée du certificat initial*

Accident survenu en dehors du temps scolaire ou pendant les vacances :

- *contacter directement la «Mutuelle Saint-Christophe – accidents scolaires», 277 rue St Jacques 75256 - Paris Cedex 05, Tel : 01 56 24 76 00, mél : sinistres.scolaires@msc-assurance.fr (n° de contrat : xxxxxxxxxxx)*

Toute déclaration non effectuée dans les 48 heures sera rejetée sans recours possible.

Les familles ne désirant pas adhérer doivent impérativement fournir à l'OGEC une attestation d'assurance spécifiant les garanties suivantes : responsabilité civile, individuelle accident et rapatriement pour le 01 septembre 2015 au plus tard.

Carte badge – **2 € par année scolaire** - Une carte à code barre avec la photo de chaque élève est remise à chaque début d'année scolaire quelque jour après la rentrée (après le passage du photographe). Elle est obligatoire et valable pour toute la durée de l'année scolaire.

Elle permet de gérer : les absences des élèves, la restauration etc...

En cas de perte ou de détérioration volontaire, elle sera refaite et obligatoirement facturée.

Casiers du collège– **5,25 €** - Afin de permettre l'entretien et le renouvellement des casiers, une location annuelle est demandée à chaque élève

Casiers du lycée– **caution de 10 €**- Qui vous sera restituée en fin d'année

<p>Cautions : manuels scolaires ou documents du CDI</p> <p>Documents du CDI : Il est possible d'emprunter de 1 à 6 documents du CDI pour les révisions en fin d'année ou le travail personnel pendant les vacances. Tous les documents devront être restitués au plus tard à la fin de la première semaine de la rentrée. Passé ce délai, la caution sera encaissée.</p> <p>Manuels scolaires : Le chèque de caution sera rendu à la restitution du livre. Si la restitution n'est pas faite 8 jours après la date limite, le chèque sera automatiquement porté à l'encaissement.</p>	<p>Documents du CDI : 10 € par document emprunté</p> <p>Manuels scolaires : 1 chèque de 20 € par livre, libellé à l'ordre de l'OGEC Jeanne d'Arc.</p>
--	---

Classe sportive et sections sportives (ski alpin – gymnastique)

au collège

- Pour assurer les activités sportives, un coût maximum de :
- **230 €** de frais annuels facturés au 2^{ème} et 3^{ème} trimestre pour la classe sportive et la section sportive gymnastique
- **600 €** de frais annuels facturés comme suit : une 1^{ère} partie sur le 2^{ème} trimestre et le solde sera ajusté au coût réel sur le 3^{ème} trimestre, pour la section ski alpin.

Demi-pension

Le forfait. La formule forfaitaire permet d'accéder à la salle de restauration selon des tarifs préférentiels. Il est possible d'y accéder 5 jours, 4 jours, 3 jours, 2 jours ou 1 jour par semaine, sous réserve que ces jours soient fixes. Comme pour la contribution trimestrielle, les frais de demi-pension sont adaptés à la situation de chacun et modulés en fonction des ressources familiales. La formule du forfait représente par rapport à l'achat à l'unité un avantage évalué :
- (pour 1 élève demi-pensionnaire 4 repas) entre 14 repas (catégories) E-F-G)
- 85 repas (catégorie 0). C'est pour cette raison que cette formule forfaitaire est incompatible avec des réductions et ce, quelle qu'en soit la raison.

Pour tenir compte des périodes de stage en entreprise, les élèves de lycée professionnel (Bac Pro 3 ans) qui choisissent le forfait 4 repas bénéficient d'un tarif particulier et sont facturés en DP 3 repas.

Changements de statut (externes, demi-pensionnaires) : les changements de statuts doivent rester exceptionnels et ne peuvent s'effectuer qu'à dates fixes. Les demandes doivent parvenir à la comptabilité huit jours avant les dates fixes pour être prises en compte :

3 décembre 2015 pour un changement au 2^{ème} trimestre

17 mars 2016 pour un changement au 3^{ème} trimestre.

Pour les repas occasionnels, les élèves devront faire créditer leur carte badge de **10 repas au minimum au prix de 7€ le repas.**

. Le crédit repas est valable pour toute la scolarité à Jeanne d'Arc (remboursables au départ de l'élève).

Régime alimentaire : en raison de la réglementation en vigueur, nous ne pouvons pas prendre la responsabilité des régimes alimentaires.

En cas **d'absence maladie** importante pour un élève, Il est décidé que si une absence se prolonge au-delà de 5 jours d'affilés, les repas à compter du 6^{ième} jour, seraient remboursés à la famille.

TARIFS TRIMESTRIELS DE LA RESTAURATION

Catégories	0	A	B	C	D	E	F	G
Déjeuner Tarif pour 5 repas par semaine	182,31€	248,63€	285,71€	363,97€	382,45€	405,80€	406,73€	406,73€
Tarif pour 4 repas par semaine	145,85€	198,90€	228,57€	291,18€	305,96€	324,64€	325,38€	325,38€
Tarif pour 3 repas par semaine	109,39€	149,18€	171,43€	218,38€	229,47€	243,48€	244,04€	244,04€
Tarif pour 2 repas par semaine	72,93€	99,45€	114,28€	145,59€	152,98€	162,32€	162,69€	162,69€
Tarif pour 1 repas par semaine	36,46€	49,73€	57,14€	72,79€	76,49€	81,16€	81,35€	81,35€

Manuels scolaires - cahiers d'exercice – livres de lectures

suivies pour les cours de français

Pour rendre service aux familles et leur permettre de bénéficier de réductions, l'établissement peut acquérir en lieu et place de celles-ci des documents ou livres : livres de lecture suivie, cahiers d'exercices ou de travaux pratiques, journaux en langues étrangères, ou encore ouvrages religieux pour les élèves qui suivent la catéchèse. **L'établissement s'engage à ne pas dépasser les sommes indiquées dans les tarifs annuels.** Les factures des 2ème et 3ème trimestres mentionneront clairement la nature de la dépense, et **seule la dépense réelle sera facturée.** Si aucun document n'est acheté, aucune facturation ne sera émise.

➔ **Primaire.** Les livres sont mis à disposition, sans frais, pour l'année scolaire.

➔ **Collège.** Les livres sont mis à disposition, sans frais, pour l'année scolaire.

➔ **Lycée.** La Région Rhône-Alpes Auvergne met à la disposition de chaque lycéen une carte **M'ra** créditée comme suit :

Secondes générales Secondes professionnelles	Premières, Terminales générales 3 ^{ème} préparatoire professionnelle	Premières professionnelles Terminales professionnelles
100 €	70 €	50 €

Elle est utilisée pour payer la location des manuels scolaires et les cahiers d'exercices.

La location pour les manuels scolaires est de :

- ❑ 20€ en 3^{ème} préparatoire aux formations professionnelles (1)
- ❑ 25€ en Lycée Professionnel*
- ❑ 45€ en seconde Générale*
- ❑ 65€ en Première et Terminale Générale*

(1) Le montant de cette location sera prélevée sur la carte M'ra, ainsi que le montant des documents fournis à hauteur du crédit disponible sur la carte. A défaut de présentation de la carte, location et les documents seront facturés.

En 3^{ème} Prépa Professionnelle, le montant indiqué comprend la formation aux premiers secours.

En 2de Générale, le montant indiqué comprend un atelier pédagogique (français)

En cas de détérioration ou perte, un courrier sera envoyé et il y aura facturation.

MANUELS SCOLAIRES, CAHIERS D'EXERCICES & TRAVAUX PRATIQUES facturés au 2^e trimestre (y compris les livres de lecture suivie)			
CLASSES	LOCATION DES MANUELS SCOLAIRES Payée par la carte M'RA	CAHIERS D'EXERCICES + TRAVAUX PRATIQUES	
		Montant maximum	Crédit sur la carte M'RA
6 ^e et 5 ^e		69,70€ **	
Catéchèse 6 ^e et 5 ^e *		21,50€	
4 ^e		64,60€ **	
3e		64,60€ **	
3e Prépa Professionnelle	20,00€	82,00€	70,00 €
Seconde générale	45,00€	50,00€	95,00 €
1ère	65,00€	70,00€	70,00 €
Terminale	65,00€	70,00€	70,00 €
2 ^e professionnelle	25,00€	90,00€	100,00 €
1 ^{ère} et Terminale Professionnelle	25,00€	107,00€	50,00 €

- * **Uniquement pour les enfants suivant l'option catéchisme.**
- ** **dont 8€ pour financer le double jeu de livres**
- **Pour les cahiers d'exercices, la somme indiquée est la somme maximum qui peut être facturée aux familles. En pratique, c'est le coût réel qui sera facturé. Les familles bénéficient ainsi des remises consenties par les fournisseurs.**

Perte et détérioration de matériel - La détérioration de tout matériel (murs, tables, chaises, documentations, appareils, manuels scolaires etc.) par un élève, sera facturée à la famille, dès lors que les faits seront avérés. Cette disposition vise aussi la casse dans les laboratoires et les salles de restauration. Une facture sera émise sur la base du devis de remise en état ou du renouvellement de l'objet détérioré.

En cours d'année si un élève a égaré un livre et demande son remplacement, il sera remis à l'élève un nouvel ouvrage en contrepartie d'un chèque de caution de **20 €**. Le chèque est libellé à l'ordre de l'OGEC Jeanne d'Arc et sera rendu à la restitution du livre. Si la restitution n'est pas faite 8 jours après la date limite indiquée sur le reçu de caution, le chèque sera automatiquement porté à l'encaissement. En cas de perte ou de détérioration du carnet de liaison, l'élève collégien devra se procurer un nouveau carnet de liaison auprès de la vie scolaire en acquittant la somme de **4 €**.

Photocopies et impressions - Les impressions de documents sur imprimante sont gratuites pour tous les travaux effectués dans le cadre de la classe et payantes pour les recherches individuelles.

Les élèves peuvent photocopier aux CDI (collège et lycée) certains documents pour **0.10 €** la copie. Impressions pour recherches individuelles : **0.10 €** pour les impressions en noir et blanc et **0.15 €** pour les impressions en couleur.

Programme Bilingue - ASC

Depuis septembre 2007, l'institution Jeanne d'Arc a ouvert un programme BILINGUE Anglais. Cette option accueille des élèves anglophones et des élèves francophones qui ont un bon niveau d'anglais et souhaitent un niveau d'excellence. Le contenu du programme est fourni avec les documents pédagogiques. Ce programme est hors contrat Education Nationale ; il est assuré par des enseignements britanniques mis à la disposition de l'établissement par la Fondation ASC International House de Genève. Ce programme est donc à la charge des familles, en plus des frais spécifiques à la scolarité à Jeanne d'Arc.

Grande section et primaire : Le coût du programme pour les élèves de Jeanne d'Arc est de **1219 €** par an ou **135,40 €** par mois. Le matériel pédagogique n'est pas inclus dans ce coût. Il est de **50 €**, perçus en début d'année.

Le test de certification proposé en fin de chaque année n'est pas obligatoire. Il sera facturé en plus au moment de l'inscription au test (environ **40 €** le montant du test)

Collège :

- **Pour les anglophones**, le coût du programme est de **2 653 €** par an ou **294,70 €** par mois (pendant 9 mois) plus les frais pédagogiques (**140 €** suivant le niveau de classe). L'inscription au IGCSE s'effectuera en classe de seconde.

- Cours de préparation d'Edexcel IGCSE :
3ème Collège et 2nd Lycée:

2653 € par an ou **294,70 €** par mois pendant 9 mois
140€ frais du matériel pédagogique
300€ par examen IGCSE
375€ par examen de langues avec test oral.

Cours de préparation d'Edexcel GCE A level English Literature et Language :
Premières et Terminales :

2180€ par an ou **242€** par mois pendant 9 mois
140€ frais du matériel pédagogique
150€ par unité/examen - 2 examens en 1^{ère} (AS), 2 examens en Term. (A2) –
 soit **300€** par an.

Pour le Primaire, le Collège et le Lycée, l'inscription est un engagement pour l'année. Le coût du programme sera dû à l'année.

Services divers

Un règlement définissant le fonctionnement de la garderie et de l'étude surveillée est remis en début d'année aux familles pour information et approbation par signature d'un exemplaire.

	Site JDA Gex		Site Saint Etienne		A savoir	
La garderie	Enfants de maternelle et CP (à compter de 17h30)	De 16h30 à 18h15	CP et CE1	De 16h40 à 19h	Tarif forfaitaire que l'enfant vienne 1, 2, 3 ou 4 fois par semaine	Facturation annuelle = 339€ ou trimestrielle = 113€
L'étude surveillée	Ecoliers de CP (jusqu'à 17h30) CE1, CM1, CM2. 6 ^e , 5 ^e (sur le site collège)		CE2, CM1 et CM2			Garderie/étude occasionnel = 8€

Tout dépassement horaire est facturé 8€

Transports scolaires

Le Conseil Départemental a la responsabilité de l'organisation du **transport scolaire**.

Les élèves doivent **IMPERATIVEMENT** être en possession de leur carte de transport pour accéder aux bus. Nous demandons aux familles –lorsqu'il y a un problème (non respect des horaires, sécurité etc.) de passer par (**Ecole** : secrétariat : 04 50 28 44 10 – **Collège** : vie scolaire : 04 50 28 36 12 – **Lycée** : vie scolaire : 04 50 28 92 82) qui se chargeront de transmettre au Conseil Départemental.

Une nouvelle procédure est mise en place à compter du 1^{er} septembre pour la demande des cartes de bus.

Pour le collège :

Tous les élèves de 6^e et les nouveaux élèves 5^e, 4^e, 3^e : les demandes de cartes se feront directement par les parents sur le site : www.transportscolaire.ain.fr. **Site ouvert du 20 mai au 20 septembre 2015.** Pour les autres élèves déjà scolarisés à Jeanne d'Arc l'an passé, une reconduction automatique est mise en place.

Horaires :

- **Les élèves de 6^e 5^e sont tenus de prendre les bus de 16h30.**
- **Les élèves de 4^e 3^e sont tenus de prendre les bus de 17h30.**

Pour le lycée :

Tous les élèves de 2^e (générale et professionnelle) et les nouveaux élèves de 1^{ère} et terminale (générales et professionnelles) les demandes de cartes se feront directement par les parents sur le site : www.transportscolaire.ain.fr. **site ouvert du 20 mai au 20 septembre 2015.** Pour les autres élèves déjà scolarisés à Jeanne d'Arc l'an passé (hors collège), une reconduction automatique est mise en place.

➔ **Régime général subventionné.** Le transport scolaire des collégiens et des lycéens **résidant en France** est assuré par le conseil Départemental qui subventionne entièrement les déplacements **du domicile légal de l'élève à l'Institution**. Les cartes sont établies par le conseil Départemental et distribuées par l'établissement au cours du mois de septembre.

➔ Pour les élèves de **l'école primaire** et les **collégiens** et les **lycéens résidents en Suisse**, **il faut considérer qu'il n'y aura pas de transport en début d'année scolaire.**

Si après comptage des élèves sur les différentes lignes –ce qui peut prendre plusieurs mois- et dans la limite des places disponibles, des possibilités d'utiliser le transport scolaire seront accordées sur certaines lignes. Le Conseil Départemental en précisera alors les modalités et le coût, courant janvier.

Pour les élèves dont les parents sont séparés, une carte de transport peut être

demandée pour le trajet desservant le domicile de chaque parent.

Les élèves possèdent une carte de transport dont le circuit va de leur domicile à l'établissement scolaire. Pour des raisons de sécurité et d'assurance, ils ne peuvent en aucun cas effectuer d'autres trajets.

Pour les élèves du collège et du lycée dont le domicile (situé à plus de 3 km de l'établissement) n'est pas desservi par un bus scolaire (par exemple : Mijoux) une demande d'aide peut être demandée et accordée par le Conseil Départemental.

Voyages scolaires de plus d'une journée ne sont pas pris en compte dans la cotisation ALEJA et les familles doivent participer au paiement de ces déplacements. Chaque fois, un échancier est proposé pour un paiement fractionné et des actions sont mises en place par les enseignants responsables pour diminuer le montant demandé aux familles.

Demi-pensionnaires : Lors des sorties d'une journée et des voyages scolaires, si le repas n'est pas fourni par l'établissement, la part alimentaire du repas non pris est reversée à ALEJA et contribue au financement du voyage.

Modalités de facturation et paiement

La facturation est trimestrielle : (1^{er} trimestre : 30 septembre, 2^{ème} trimestre : 31 décembre, 3^{ème} trimestre : 31 mars).

Elle comprend :

- La contribution des familles.
- Les cotisations obligatoires.
- Les frais forfaitaires de demi-pension.
- Les frais annexes tels que la location des livres, le paiement des cahiers d'exercices, la carte badge.

La facture est payable dès réception par la famille. Le règlement doit intervenir au plus tard à la fin du trimestre pour lequel la facture a été envoyée.

Le paiement peut s'effectuer :

- **Par chèque ou en espèces de la totalité du montant ou fractionné en plusieurs versements.**
- **Par prélèvement automatique à l'aide du formulaire réservé à cet effet. Les prélèvements se font le 10 de chaque mois d'octobre à juin, soit 9 prélèvements.**

Recours gracieux. Le chef d'établissement reste naturellement à l'écoute de toutes les situations particulières. Il suffit pour cela que les parents exposent par écrit leur situation. Surtout, ne pas attendre des situations difficiles à gérer aussi

bien pour les familles que pour l'institution. Le chef d'établissement a toute latitude pour placer les familles dans une catégorie inférieure ou envisager des réductions exceptionnelles.

Impayés. En cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

→ En cas de non-paiement de la contribution des familles ou scolarité, l'établissement se réserve le droit de ne pas inscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Les parents en sont prévenus par lettre recommandée avec accusé de réception.

→ En cas de non-paiement de la demi-pension d'un trimestre dû à son terme, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre l'élève à la demi-pension pour le trimestre suivant. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception avant l'application de cette décision.

Chaque fois qu'un règlement est effectué en espèces, un reçu est établi par la personne qui encaisse le paiement.

Politique familiale et les Aides financières

L'institution a mis en place une politique des contributions en fonction des ressources. De plus, dans le cadre d'une politique familiale, l'institution accorde une réduction aux familles de trois enfants et plus.

Des aides financières spécifiques peuvent être également sollicitées auprès des collectivités territoriales.

→ **Politique familiale** : Des réductions sur la contribution des familles et sur la demi-pension sont accordées aux familles pour les enfants scolarisés à Jeanne d'Arc. Pour 3 enfants, il est accordé 15 % de réduction pour les 3 enfants. Pour 4 enfants, il est accordé 20 % de réduction pour les 4 enfants.

Les personnes qui travaillent dans les organismes internationaux seront automatiquement classées en catégorie G. La politique familiale pourra leur être accordée en fonction des justificatifs de remboursement de leur employeur.

→ **Aides financières** :

- Des bourses départementales – (gérées par le Conseil Départemental) pour les élèves scolarisés en 3^{ème} générale ou 3^{ème} Préparatoire aux formations professionnelles.
- Des bourses nationales (gérées par l'Inspection Académique) peuvent être attribuées aux élèves de collège et de lycée.

Ces aides sont accordées en fonction des revenus de la famille.

- Le fonds social collégien et lycéen pour les élèves non-boursiers.

- Pour les lycéens, la région Rhône-Alpes participe à l'achat ou à la location des manuels scolaires à raison de 100 €, 70 € ou 50 € en fonction des classes
- La région Rhône-Alpes apporte également une aide financière aux élèves du lycée professionnel qui effectuent des stages à l'étranger : la bourse Explo'ra initial. Cette aide n'est pas valable pour des stages effectués dans les cantons suisses limitrophes.

Les dossiers administratifs liés à l'obtention de ces aides sont gérés par les secrétariats du collège et du lycée.

1er septembre

2015